

## ■ LES NOUVEAUX DÉLAIS DE LIBRE COMMUNICABILITÉ DES ARCHIVES

	Délais antérieurs	Nouveaux délais
Régime de principe	30 ans	Immédiatement communicable
Délibérations du gouvernement Relations extérieures Monnaie et crédit public Secret industriel et commercial Recherche des infractions fiscales et douanières	30 ans	25 ans
Secret de la défense nationale Intérêts fondamentaux de l'Etat en matière de politique extérieure Sûreté de l'Etat Sécurité publique	60 ans	50 ans
Protection de la vie privée (cas général)	60 ans	50 ans
Document portant un jugement de valeur ou une appréciation sur une personne physique	60 ans	50 ans
Secret en matière de statistiques (cas général)	30 ans	25 ans
Secret en matière de statistiques (faits et comportements d'ordre privé)	100 ans Sans dérogation possible	75 ans* Dérogation possible
Enquêtes de police judiciaire et dossiers des juridictions	100 ans	75 ans*
Etat civil : registres de naissances et de mariages	100 ans	75 ans
Etat civil : décès		Immédiatement communicable
Minutes et répertoires des notaires	100 ans	75 ans*
Enquêtes de police judiciaire et dossiers des juridictions en matière d'agressions sexuelles	100 ans	100 ans*
Documents qui se rapportent aux mineurs (secret statistique, dossiers judiciaires, minutes des notaires)	Pas de régime particulier (application des autres délais)	100 ans*
Dossier de personnel (sauf secret médical)	120 ans après la naissance	50 ans
Sécurité des personnes (agents spéciaux, agents de renseignement)	Pas de régime particulier (application des autres délais)	100 ans*
Secret médical	150 ans après la naissance	25 ans après le décès ou 120 ans après la naissance
Archives dont la divulgation pourrait permettre de concevoir, de fabriquer, d'utiliser ou de localiser des armes de destruction massive (nucléaires, biologiques, chimiques ou bactériologiques)		Incommunicable

Sauf mention contraire, tous les délais sont calculés à partir de la date du document ou de la date du document le plus récent inclus dans le dossier ou le registre.

\* Ou 25 ans à compter de la date du décès si ce dernier délai est plus bref.